CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur ANDREW JACKSON, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,
31 déc — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur TRANSPORT & EXPERIMENT.

Le TRANSPORT, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis, après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur EXPERIMENT, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou
(21 déc) — DOUMEING & FUSELIER.

POUR BORDEAUX.

Le navire français L'EUCHARIS, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à — OSMIN BIGOURDAN,
6 fév — rue Toulouse, No. 23j

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain GENERAL SANTA-ANNA ou BELLO INDIO, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilége du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
5 fév — rue Toulouse, No. 27

POUR MARSEILLE. (passage seulement.)

Le navire fin voilier VILLE DE MARSEILLE, capitaine Alleyré, ayant son chargement engagé, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à — JULES LE BLANC,
5 fév — No. 103, rue Royale

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe LOIRE, capitaine Boulanger, recevra à bord, 150 balles pour compléter sa cargaison. Pour fret et passage, s'adresser à — JULES LE BLANC,
5 fév — rue Royale, No. 103

POUR TAMPICO.

La goëlette TALBOT JONES, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils. Elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le TALLAHASSEE, capitaine Glover, maintenant à la Presse-à-coton d'en haut, peut prendre 250 à 300 balles de coton. S'adresser à

BENJ. BOOTH & Co.

POUR MATAMORAS (dimanche, 2 février.)

La goëlette fine voilière PEARL, a besoin de 20 barils pour compléter son chargement et pourra prendre quelques passagers, ayant de beaux emménagemens. S'adresser au capitaine à bord, ou à

CARRIERE & BORDUZAT,
27 jan — rue St. Louis, No. 11

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagé. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

24jan — COURVAL, ACEBO &CO.

A FRETER.

Le brick de première classe GARNET, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 13.

17 jan — I. OGDEN & CO.

POUR TAMPICO.

La goëlette LEONARD, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 jan — TUYES & CO.

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette FREDERICKSBURG, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co,
13 jan — 117, rue Royale.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à — HARRISON, BROWN & Co,
13 jan — 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

FR. PERRET & GALLY,
11janv — rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou [illegible] ayant de beaux emménagemens, s'adresser [illegible] vis-à-vis le poteau No. 63, ou à — TIERNAN, CUDDY & CO.
6 jan — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

[illegible] LIVERPOOL.

Le navire [illegible] classe le HEROLD, capitaine Hall, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à — I. OGDEN & CO.
4 jan — rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire A. I. GULNARE, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de frêt ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à — TIERNAN & CUDDY,
4 jan — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LA MOBILE.

La goëlette PROTECTION, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

26 déc — THOS. TOBY & CO.

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de New-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.

6 jan

$10 DE RECOMPENSE.

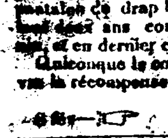

EST parti marron dans la soirée de jeudi, 9 de janvier, un mulâtre nommé EDOUARD, âgé de 20 ans, parlant anglais et français, créole du pays, taille de 5 pieds 7 pouces environ, ayant une dent de cassée à gauche, à la mâchoire supérieure, il a de grands yeux, et il a des petits anneaux aux oreilles, il a sur le haut du bras gauche une marque, il était vêtu lors de son départ d'un pantalon de drap brun et d'un gilet de drap bleu, il a été [illegible] ans comme forgeron chez MM. Thiac et Bonnet, et en dernier chez M. Garnpied.

Quiconque le conduira à la geôle ou au soussigné, recevra la récompense ci-dessus.

M. [illegible]SSONNET,
6 fév — [illegible] Washington.

[illegible] PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera payée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui ont entré [illegible] dans ma maison, rue de la Douane, No. [illegible], dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir [illegible] une quantité de cuillères d'argent, [illegible] paire de pincettes à sucre, 8 paires de [illegible] plusieurs autres objets. Les cuillères [illegible] M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets [illegible] un buffet et portait [illegible]

La récompense ci-dessus sera donnée [illegible] les susdits voleurs, ou des renseignements [illegible] qui pourront [illegible]

M. W[illegible]
23 déc — rue de la Douane, No. [illegible]

MONSIEUR & MADAME GRANET, ont l'honneur de prévenir les pères et mères de famille de la Nouvelle-Orléans qu'ils ouvriront le 15 janvier prochain, dans la ville de Bâton-Rouge, deux établissemens, l'un pour l'éducation des demoiselles et l'autre pour celle des jeunes gens.

D'après l'encouragement que M. Granet a reçu des principaux habitans de Bâton-Rouge, il a lieu de croire que chaque établissement ouvrira avec 20 élèves, et son intention est de pousser l'éducation des enfans aussi loin qu'elle est portée ou qu'on promet de la porter dans tout autre collège.

Le système d'éducation adopté par M. Granet est calculé de manière à assurer le progrès des élèves, sans cependant jeter de la confusion dans leurs esprits par l'emploi alternatif des deux langues.

Le latin et le grec seront enseignés par l'intermédiaire soit du français, soit de l'anglais, au choix des parens.

En créant ces deux nouveaux établissemens, M. Granet prend l'engagement formel et public de leur donner tous ses soins et surtout de ne plus céder à des offres qui pourraient le détourner de donner à ces pensions la stabilité que les parens ont le droit d'attendre.

Pour les conditions, s'adresser à M. Wm. H. [illegible]er.
3 fév—6m

Banque de l'Etat de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans 21 janvier 1834.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Institution qu'une élection de douze directeurs, aura lieu à la dite Banque le lundi, 10 février prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi. — RICHARD RELF,

Cette Banque achette des Traites sur Paris, Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris, et tire sur Paris. — 22 jan

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de février, ou plustôt, à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres, quatrième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perderont au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués.

Par ordre de la Direction,
29 jan — L. F. GENERES, secrétaire.

AVIS—J. ANGLAIRE étant sur le point de partir pour France, offre à vendre le reste de ses articles à des prix excessivement modérés en gros et en détail. Il invite particulièrement les dames qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, de venir visiter son magasin ; elles y trouveront nombre d'objets de gout et de mode qu'elles ne pourraient obtenir à aussi bon compte ; ces objets consistent principalement en bijouterie fine et fausse, brillants, argenterie, plaquages, nouveautés, gants, pommade, cartonnages, et quantité d'autres articles dont il serait trop long d'énumérer, le genre de marchandises.

J. ANGLAIRE, rue Royale, No. 230,
7 fév — entre Ste. Anne et Dumaine.

A VENDRE par les soussignés, 150 boucauts sucre, 1re. qualité, parfaitement purgé sur une habitation à 33 milles au-dessus de la ville; 100 paniers vin de Champagne 1re. qualité; 100 caisses sel rafiné, en pains, pour la table; 5 pipes eau de vie Cognac, 1re. qualité; 60 balles couvertures française 3 points de Granier; 2 do. do. vrais 12 points pour lits; 40 caisses vin Bourgogne, Chambertin, Nuits et Romanais, 1re. qualité ; 3 caisses robes de mousseline, colerettes, &c, ayant droit au drawback; 22 balles indiennes françaises ayant droit au drawback, convenables pour les marchés mexicains; 5 balles coton écru 28 pouces ; 30 do. 37 do; 1 caisse do. blanc 45 do.; 1 do.; 1 do cambricks; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité; 1 baril Muscade. — T. NICOLET & CO.
6 fév — rue Toulouse, No. 30.

EN débarquement de la goëlette Gleaner, arrivant de la baie d'Honduras, 2 Surons Cochenille; 51 pièces d'Acajou; 75 livres Ecaille de Tortue; 20 ballots Salsepareille, à vendre par — JULES LE BLANC,
6 fév — rue Royale, No. 103.

12 CAISSES Perles de verre marin, pour le marché mexicain, ayant droit au débenture, arrivées récemment et à vendre par — JULES LE BLANC,
6 fév — rue Royale, No. 103

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par
JULES LE BLANC,
6 fév — rue Royale, No. 104

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par
JULES LE BLANC,
5 fév — rue Royale, No. 103.

A VENDRE par MM. S. Cucullu, Lapeyre & Co, 200 sacs café vert de la Havane; 35 ballots tabac en feuilles de Cube; 10 paquets peaux de chevreuil; 80,000 cigarres jaunes, brun clair et tachetés; 25,000 do. Trabucos; 25,000 do. Regalias ou cigarres du Roi; 5,000 do. petits cigarres, en magasin et reçus par la goëlette Dorchester. (5 fév) — rue Toulouse, No. 27

M. PLAIX, docteur médecin de la faculté de Paris, chirurgien accoucheur, membre de plusieurs Sociétés Savantes, récemment arrivé de Paris, où il a exercé sa profession pendant plusieurs années, a l'honneur d'offrir ses services au public. Une expérience de près de douze ans, son exactitude et son empressement auprès de ses malades, lui concilieront, il espère, la confiance publique.

Les familles malheureuses trouveront en lui une disposition constante à leur prodiguer ses soins. Sa demeure est rue Dumaine, No. 74. — 24 jan

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, l'inteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. — S. LENKINS,

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût.

25 jan—a — S. L.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
ESCLAVE EN MARRONNAGE.

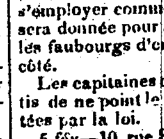

EST parti marron de chez le soussigné, dimanche dernier, un nègre américain, nommé JAMES, âgé d'environ 2[illegible] ans, taille moyenne, mince de corps, parlant anglais et français, connu en cette ville comme ayant vendu du sirop durant quatre ans ; il était vêtu, lors de son départ, d'un gilet de drap brun, d'un pantalon blanc, chapeau et souliers. Il a la figure mince et l'air un peu soucieux. Il s'entend à la distillerie et pourrait peut-être chercher à s'employer comme tel. Une récompense de dix piastres sera donnée pour son arrestation. Etant bien connu dans les faubourgs d'en haut, il est probable qu'il se tient de ce côté.

Les capitaines de navires et bâteaux à vapeur sont avertis de ne point le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi. — F. ROFFIAC, confiseur,
5 fév—10 rue St-Louis, entre Dauphine & Bourgogne.

PARTI MARRON.

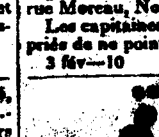

UNE récompense honnête sera donnée à quiconque arrêtera le nègre nommé DIMANCHE ou ABRAHAM, âgé de 19 à 20 ans, d'une assez bonne taille, jolie figure, ayant une jambe foulée, parlant l'anglais, le français et l'espagnol, étant depuis longtems employé comme marchand, et dernièrement loué à M. Passebon. Le dit nègre s'est absenté de chez sa maîtresse Mme. Ve. Otero, rue Mereau, No. 51, depuis quatre jours.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne point recevoir le dit nègre à leur bord.

3 fév—10 — SANTOS.

[illegible] DE RECOMPENSE.

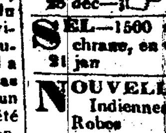

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

26 déc — FORSTALL & CO.

SEL—1500 sacs de Sel à bord du navire Lord Cochrane, en vente chez
31 jan — B. BOOTH & Co.

NOUVELLEMENT reçues et en vente,
Indiennes françaises et anglaises;
Robes do. do.
Cotonnade grise pour chemises; Nankins bleus;
Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam;
Mouchoirs et Schalls imprimés;
Robes et Foulards de soie imprimés;
Guinghams assortis; Cotonnade forte;
Bontaint; Toile à moustiquaire; Toile à voile;
Do. pour tailleurs; Schalls Angola, &c.
convenables à ce marché et aux marchés mexicains.

KENNEDY, DUREL & CO,
14 jan — rue Toulouse, No. 52.

SEL—En débarquement du navire Dublin Packet, de Marseille, à vendre par — F. H. PETITPAIN,
27 jan — encoig. Chartres & Toulouse.

AUX ENTREPRENEURS.

LES soussignés agents, du moulin à scie, à vapeur de M. P. Cousin [illegible] Bonfouca, sont prêts à recevoir des ordres pour toute espèce de bois de charpente de pin et de [illegible] Les personnes qui auront des ordres à faire exécuter trouveront leur avantage de s'adresser aux soussignés. — C. GUESNARD & ALPUENTE,
8 fév — au bassin Carondelet.

PROCLAMATION

PAR A. B. ROMAN,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU qu'une vacance a eu lieu à la place de représentant au Congrès des Etats-Unis pour le troisième district congressionnel de l'Etat de Louisiane se composant des comtés d'Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia; et attendu qu'il est du devoir du gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir la dite vacance.

Je, en conséquence, rends cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous les juges de Paroisse, shériffs et autres officiers à ce préposés, de présider la dite élection aux jours susdits et dans les lieux ordinaires d'élection dans leurs comtés, paroisses et ressorts respectifs, et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et la 58ème. année de l'indépendance des Etats-Unis. — A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
27 jan—30 — GEO. EUSTIS, sect. d'Etat.

VINS—Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir :
Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;
Château Haut-Brion, Beyerman, de 25 bouteilles;
St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;
St. Seurin Médoc, de 12 bouteilles;
Sauterne [blanc,] do.
Sauterne de 24 bouteilles;
Chambertin, Hermitage de 12 bouteilles;
Bergerac de 50 bouteilles; Grave de 12 bouteilles;
Champagne 1ère. qualité; Joly.
En Barriques—St. Julien Médoc, Montferrand, Marseille. Il vend aussi pour l'usage des familles, du vin à 4, 5 et 6 escalins le gallon. — J. E. LOREILHE,
16 jan — encoig. Bourbon et Douane.

VIEUX COGNAC—6 demi pipes de vieux Cognac de 1822, en débarquement du navire Eucharis, de Bordeaux et à vendre par — P. O. SORBE,
25 déc — rue Royale, No. 118.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Chauvin Delery et Hilaire St. Amand. — CHS. HATREL.
1 jan — rue de Chartres, No. 123

LE soussigné étant sur son départ pour France, offre à vendre les propriétés et esclaves suivans, savoir:

UNE HABITATION composée de 400 arpens de terre, située sur le petit Bogfalaya (lequel se jette dans le Tchifonté) à 8 milles environ de Covington. Il y a suffisamment de bonne terre pour faire tous les vivres nécessaires à l'entretien des nègres et animaux de l'habitation ; tels que : riz, maïs et foin. Le reste est une pinière bien garnie de beaux arbres ; sur cette terre il y a un beau moulin à eau à 2 scies, élevé, sur le Bogfalaya, lequel moulin vient d'être mis à neuf et sur le nouveau système, les établissemens sont, une maison de maître vaste et commode, une maison pour loger l'économe, magasin, écuries, étables, cabanes à nègres, deux diables, 10 paires bœufs de tire, charrettes, &c., en un mot cette habitation est très bien montée, et le tout dans le meilleur état possible.

C'est le site le plus agréable qui soit possible de rencontrer de l'autre bord du lac ; la rivière passe à 30 pieds de la maison, et à côté est une source qui fournit continuellement une eau limpide et délicieuse ; la chasse y est abondante, l'air pur et sain, et jamais le choléra ni la fièvre jaune n'ont visité cette demeure, qui est vraiment délicieuse l'été. Il faut joindre à tous ces agrémens de la vie, les immenses avantages qu'on peut en retirer sous le rapport du revenu : cette propriété bien conduite, peut avec 10 ou 12 nègres donner par an $10,000, non seulement il y a beaucoup de pins sur les terres qui en dépendent, mais elle est en outre bornée par d'immenses terres publiques.

UNE AUTRE HABITATION située à environ 2 milles plus haut, attenant à la même terre et sise sur une des branches du petit Bogfalaya, laquelle vient se jeter dans le dit petit Bogfalaya, ce qui occasionne que le premier moulin dont il est parlé ci-avant doit un passage au radeaux de celui-ci, lequel passage est fait.

Cette seconde habitation se compose de 300 arpens de terre bien fournie en pins, et entourés d'une grande quantité de terres publiques, d'un beau moulin construit il y a 2 ans, faisant marcher 2 scies qui vont aussi d'après le nouveau système, d'une belle maison de maître faite en même temps que le moulin, de cabanes à nègres, d'étables, d'écuries, d'une forge bien montée, de 2 diables, 8 paires, bœufs de tire &c., enfin de tout ce qui convient à un établissement de ce genre; le site est aussi charmant, le chemin qui conduit aux sources passe devant la maison, comme sur la première habitation.

Le soussigné prévient les personnes qui voudraient acheter que dans les années de grandes sécheresses, les moulins manquent quelques fois d'eau pendant certains jours des mois de juin, juillet, août, et septembre, ce qui n'occasionne aucun tort, puisque dans ces momens on arrange les moulins s'ils ont besoin de réparations; et que les nègres sont occupés à couper du bois et le charroyer au moulin qui dans la bonne saison scie couramment 5000 pieds chaque par jour.

De plus—600 arpents de Terre sur le Tchifonté et propres à l'établissement d'un moulin à scie—600 autres arpents de terre (pinière) situés sur les bords de la rivière Abita, et presqu'attenant aux terres des deux habitations ci-dessus.

DE PLUS :

21 nègres de choix, tous jeunes et à talens, tels que: chef de moulin, bons scieurs, charpentiers, charretiers; charrons, bucherons, &c., et neuf négresses toutes domestiques à talens, tous ces esclaves sont bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les établissemens seront vendus ensemble ou séparément avec ou sans nègres. Les personnes qui désirent acheter à l'amiable, peuvent passer chez le soussigné, qui fera connaitre les termes, conditions, qui seront avantageux aux acquéreurs. Si d'ici au 20 février prochain, ces habitations et ces esclaves n'étaient pas vendus, ils le seront le dit jour à l'encan, par Tricou & Canonge.

14 jan—12. 2ps — A. PEYCHAUD.

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. — 3 janv

LE DR. PARSON.
CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gensives.

Il pose les dents *naturelles* et *artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un rattelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer les dents, parceque la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements auprès des docteurs suivants :

Dr. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. [illegible] Dr. Harrell, de cette ville. — 16 jan—1m

MARCHANDISES SECHES NOUVELLES.
F. GILLET & CO., *No. 57, rue de Chartres.*

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment considérable de

MARCHANDISES SECHES

Nouvelles, du printemps, et parmi lesquelles se trouvent les articles suivants :

Belle mousseline française peinte; désindes français et anglais; fichus en gaze et mousseline de soie; gants fil d'Ecosse; coutil blanc et écru; toile *grise*; basin rayé pour pantalons; Basin piqué, blanc et en couleur; gingas de fil; mousselines à carreaux; mousseline Suisse unie et brodée; ouvré de fil; un assortiment général de bas et demi bas; gants de soie, blancs et noirs; franges *en* coton et en soie pour rideaux; parapluies, crêpe rose, bleu et noir; voiles de crêpe noir; rubans à ceinture blanc et noir, do. en couleur; voiles de bobinet blancs et noirs; bobinet uni et brodé; dentelle de fil; do. de bobinet; Nansouque, Percale blanche et en couleur; ouvré de Russie; mouchoirs imitation madras ; soie à coudre noire, do. assortie, &c.

Marchandises Sèches du Nord.

Gingas de coton; Cotonnades à carreaux 7-8 et 4-4; Cotonnade épaisse et croisée; Coton blanc 7-8 et 4-4; Coton écru; Coutil à matelat et un superbe assortiment d'indiennes en couleur.

Aussi, ayant droit au drawback
1 balle Pieldetusas;
2 caisses Mouchoirs indienne fond rouge;
5 do. Mouchoirs coton à carreaux;
5 do. Soie à coudre.

N. B.—Ils recevront par le premier navire de Belfast, un assortiment considérable de Toiles d'Irlande, qu'ils pourront vendre à des prix très modérés. — 30 jan—3

AVIS—M. FLEURY GENERALLY est mon fondé de procuration pour régler la succession de Louis Théodore Favre Daunoy.

CHS. F. DAUNOY, héritier
20 jan—1m — sous bénéfice d'inventaire

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente le Régister des Testamens.*—Succession de P. B. Penny, Oliver Akin vs. E. W. Gregory et Noah Harrington junr., exécuteurs de P. B. Penny.—En vertu d'un jugement rendu dans cette affaire par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 29 janvier 1834, à midi, à la Bourse, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de Terre situé dans le faubourg Lacourse ou Annonciation, au-dessus de cette ville, désigné par le No. 12 de l'ilet, No. 20, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Oranger, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: $1675, avec intérêt et frais, payables comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, Rég.

N B L'acte de vente sera passé par devant Wm Christy notaire public aux frais de l'acquéreur. — 25 déc

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 25 février 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Dominique Bouligny, les quatre Terrains ci-après décrits, appartenant au dit défunt et à Pierre Soulé, qui consent à la vente du tout, savoir:

Le Lot No. 1, formant l'encoignure des rues Royale et Hôpital, et ayant 28 pieds, 4 pouces 4 lignes de face à la rue Royale, sur 125 pieds 9 pouces de profondeur, et de face à la rue de l'Hôpital.

Le Lot No. 2, attenant au lot No. 1, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No. 3, attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4, attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.

Et au même temps et lieu, j'exposerai en vente, pour compte de la succession du dit sieur Dominique, les esclaves suivans, savoir :

Bélizaire, mulâtre, âgé de 28 ans, bon maçon, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Nelson, mulâtre, âgé de 24 ans, excellent domestique de maison, garanti.
Richard, mulâtre, âgé de 19 ans, excellent cuisinier, garanti, &c.
Jean Baptiste, nègre, âgé de 51 ans, bon aux travaux de la ville, garanti.
Pochés, nègre, âgé de 61 ans, do. do.
Eugène, quarteron, orphelin, âgé de 8 ans.
Auguste, mulâtre, âgé de 8 ans.
Enfield, griffe, âgé de 11 ans.
Césaire, griffe, âgé de 16 ans, bon maçon.
Clémentine, mulâtresse, âgée de 25 ans.
Fanny, négresse, âgée de 28 ans, blanchisseuse, un peu cuisinière.
Maria, négresse, âgée de 23 ans, et son enfant nommé John, âgé de 2 ans.
Sophie, négresse, très âgée.

Conditions de la vente : Les lots de terre à 6, 12, 18 et 24 mois, et les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 22 février, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel C. Young, la propriété ci-après décrite, savoir :

La moitié indivise d'un Terrain sitûé sur le chemin du bayou, ayant 65 pieds de face au dit chemin et 260 pieds de profondeur de chaque côté, sur lequel terrain il y a une maison construite en briques entre poteaux, couverte en bardeaux, et une vieille cuisine en bois, en mauvais état.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé devant L. T. Caire, notaire pub., aux frais de l'acquéreur. — 20 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 15 février 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Wm. Hazard, les esclaves suivans, savoir :

Esther, négresse, âgée de 25 ans.
Rachel, négresse.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 11 février prochain, à 10 heures du matin, il sera vendu, pour compte de la succession de feu Jean Thiac, dans la rue St. Philippe, entre les rues Condé et Levée, le fonds d'une boutique de forgeron.

Conditions de la vente : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour,
21 jan — W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 25 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Manette Claver, une négresse nommée Rose, âgée d'environ 19 ans.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
20 jan — W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 27 février prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves ci-après décrits, savoir :

Patience, négresse âgée d'environ 23 ans et son enfant.
Harry, âgé d'environ deux ans.
Jenny, mulâtresse âgée d'environ 14 ans.
Tom, mulâtre âgé d'environ 16 ans.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

25 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 15 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bryan Coulin, l'esclave suivant, savoir :

Aimée, négresse âgée d'environ 25 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
13 jan — W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister—Mercredi, 5 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Rouben Gaunt, le lot de terre ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, mesurant 18 pieds face au chemin public, appelé rue de la Levée, continuation de la rue Tchoupitoulas, courant sur une ligne directe de —— pieds sur la rivière fesant partie du lot de terre désigné par la lettre B, sur un plan du dit faubourg, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. public.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, à satisfaction, avec hypothèque.

Par ordre de la Cour,
4 fév — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 3 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James O'Brein, les esclaves ci-après décrits, savoir :

Willis, âgé de 32 ans, actif et intelligent, bon briquetier, propre à tout, et bon sujet, pleinement garantie.
Elyah, âgé de 21 ans, bon maçon, actif et intelligent, bon sujet et pleinement garanti.
Mooney, âgée d'environ 40 ans, cuisinière et blanchisseuse, domestique intelligente et fidèle, pleinement garantie et son enfant Ann, âgée d'environ 8 ou 9 ans, domestique de maison, pleinement garantie.
America, âgée de 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, pleinement garantie et son enfant Robert, âgé d'environ 6 mois.

Tous les susdits nègres sont acclimatés, les plus âgés étant dans le pays depuis 7 ans.

Conditions de la vente—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 1 fév

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 1er. mars 1834, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Elizabeth Mc Alpinos, décédée épouse de Joseph Lavenne, l'esclave suivant, savoir :

Clarice, négresse âgée d'environ 16 à 17 ans, bon sujet, domestique de maison, parlant anglais et un peu français, depuis trois ans dans le pays.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 30 jan

LE soussigné chargé de régler les comptes de la succession Veuve Durel aîné, invitent les personnes à qui il est dû à présenter leurs comptes pour être soldés et celles qui doivent à la dite succession sont également priées de payer entre ses mains dans le plus bref délai.

JUSTIN DUREL,
Au magasin de Ve. VanRooten & Co., rue Royale, No. 156, vis-à-vis la banque Consolidée. — 1 fév—10

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 4 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Laurel, h. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir :

Un terrain ayant mesure française, 30 pieds de face, sur 180 pieds de profondeur, rue Julie, entre les rues Philippa et Baronne, sur lequel se trouve 4 bâtisses en bois, un puits &c.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant Louis H. Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur. — 4 fév

VENTE PAR LE SHERIFF & REGISTER DES TESTAMENS.—Joseph Cockayne & Luke J. Robbins vs. les héritiers d'Edward Watts et Elizabeth Watts, enfant mineure du dit feu Edward Watts et autres.—Pour un partage de propriété.—En vertu d'un décret rendu par la cour du premier District Judiciaire de cet état, dans l'affaire ci-dessus mentionnée et d'un ordre d'exécution ; aussi en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, ordonnant la vente de la propriété y mentionnée, dont les parties sont propriétaires, à l'effet d'opérer un partage, il sera vendu Vendredi 7 mars prochain, à 1 heure P. M. à la Bourse, au coin des rues St. Louis et Chartres, en cette ville.

Les trois terrains attenant l'un à l'autre avec les bâtisses en briques y dépendant situés en cette ville, rue de la Nouvelle-Levée, faubourg Ste. Marie, entre les rues St. Joseph et Julie, le tout mesurant 65 pieds 5 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Levée, et s'étendant jusqu'à la rue Lafayette ou du Commerce, sur laquelle ils ont 61 pieds 2 pouces de face ; les dits terrains sont les mêmes acquis par Cockayne, Watts & Co. et Ezekial Hays de John Rose par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 21 février 1832.

Conditions de la vente : L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets tirés par Ezekiel Hays à l'ordre de Cockayne Watts & Co. Newton Wiley, datés le 21 février 1832, à 2, 3 et 4 ans de date, de la somme de quinze mille piastres chaque ; ou si aucun de des dits billets était payé avant le jour de la vente, alors l'acquéreur se chargera de la balance des billets, tous portant hypothèque spéciale sur la dite propriété, et portant intérêt depuis leur date à raison de sept pour cent par an jusqu'à parfait paiement, l'acquéreur ayant le privilège de payer les dits billets par anticipation avant le premier de juillet et le premier de novembre de chaque année, en donnant soixante jours d'avis au porteur, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Et si quelques uns des dits billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à partir de la date de non paiement, à raison de dix pour cent par an.

Signé — G. W. MORGAN, shériff.
Signé — W. F. C. DUPLESSIS,
4 fév — Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 15 février, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary-Carroll.

Le bail à échoir de la maison No. 48, rue du Canal, en cette ville, lequel bail expire le 31 octobre 1838, ensemble les dépendances (fixtures) consistant en étagères et en cloisons, des appartements du haut et du bas.

Il y a une petite cuisine et chambres à domestiques dans la cour, communiquant avec les appartements du haut et avec le magasin, le tout bien distribué pour la commodité des locataires.

Conditions de la vente : L'acquéreur payera au propriétaire du dit magasin pendant tout le terme du dit bail, c'est-à-dire pendant l'espace de 40 ans et 9 mois environ, la somme annuelle de mille 50 piastres, payable par quartier et pour la balance ou bonus devant être donné pour le dit bail, en un billet de l'acquéreur endossé à satisfaction, payable le 1er. janvier 1835, et l'acte de vente sera passé pardevant un notaire public, aux frais de l'acquéreur, qui donnera aussi un cautionnement dans le dit acte, pour le paiement ponctuel du loyer dû au propriétaire du dit magasin et les dépendances du dit magasin, comptant.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé pardevant Branco W. Miller, not. public, aux frais de l'acquéreur. — 4 fév

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 17 février, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Deux Lots de Terre situés au faubourg Washington, rue St. Ferdinand, entre les rues Casa Calvo et des Grands Hommes, mesurant chacun 35 pieds 6 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur ; désignés sur un plan exposé à la Bourse par les lettres B. & C.

Quatre Lots de Terre situés au faubourg Tremé compris dans l'ilet formé par les rues St. Claude, des Ursulines, Chemin du Bayou et Tremé; le No. 1, formant l'encoignure des rues St. Claude et chemin du Bayou, mesurant 26 pieds, 11 pouces 2 lignes face au chemin du Bayou, sur 93 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue St. Claude et 33 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne du fond ; le No 2, attenant au précédent, mesure 26 pieds, 7 pouces de face au chemin du Bayou sur 98 pieds, 2 pouces 5 lignes de profondeur, les Nos. 3 et 4, même mesure que le No. 2, et fesant face au chemin du Bayou, le tout conformément à un plan dressé le 15 décembre 1832 par Jh. Pilié et déposé en l'étude de Hughes Pédesclaux, notaire public.

Conditions : 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, not. pub. — 7 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, il sera vendu mardi, 18 février 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, et pour compte de la succession de feu Jean Murville Harang, 120 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions : Comptant. — 3 fév

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, jeudi le 20 février prochain et jours suivants, il sera offert en vente publique à la Bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes dépendant de la succession de feu dame Célestine Adélaïde Daunant, décédée épouse de Louis d'Aquin, savoir : 1°. L'HABITATION établie en sucrerie, située dans la paroisse Jefferson, à 8 milles environ au-dessus de la Nouvelle Orléans et du même bord du fleuve, courant, entre lignes parallèles, jusqu'au Lac Pontchartrain, donnant une profondeur très grande, mais dont l'étendue n'est pas encore précisément connue. Cette terre sera vendue d'abord, en lots de 2 arpents de face, avec toute la profondeur, excepté les 4 arpens du centre sur lesquels sont les principaux établissemens, lesquels 4 arpens seront vendus en un lot avec toutes les bâtisses, telle que maison de maître, sucrerie, cabanes, magasins, &c. &c. avec la seule réserve du moulin à sucre, et machine à vapeur, et autres mécaniques y attachées, et de deux jeux de chaudières à sucre, lesquels articles seront vendus séparément et pour être enlevés par l'acquéreur un mois après la vente.

Un plan de cette habitation sera immédiatement exposé à la Bourse pour divers détails. Faute d'adjudication de la terre en lots, ainsi qu'il est dit ci dessus, elle sera immédiatement après offerte en vente en un seul lot, sans réserve des objets ci dessus mentionnés.

2°. 75 Esclaves, acquis par Louis D'Acquin avec la dite habitation, de Messrs. Calonge & Delvaille ; bons esclaves, la plupart jeunes et dans la force de l'âge, de tous les métiers utiles sur une habitation.

3°. 30 Esclaves acquis d'autres personnes de différens sexes, âges et métiers.

4°. Un Terrain et la Maison, et autres bâtisses qui sont dessus, occupé actuellement par M. Hubert Rémy, situé rue Condé, entre Dumaine et St. Philippe, ayant environ 60 pieds français de face à la rue Condé, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions :—La terre par lots ou toute l'habitation, selon le cas, payable en quatre échéances d'égale somme, au 15 janvier de chacune de ces quatre années, 1835, 1836, 1837 et 1838.

Les esclaves mentionnés au 2e. article aux mêmes termes, aussi en quatre paiemens.

Les esclaves mentionnés au 3e. article, à un et deux ans, du jour de la vente.

Les terrains en cette ville, payables en trois termes égaux d'un, deux et trois ans, du jour de la vente. Le tout avec billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Le moulin et la machine à vapeur, ainsi que les deux jeux de chaudières à sucre, payables à un an du jour de la vente.

Des affiches contenant le détail des noms, âges et métiers, qualités et vices des esclaves, ainsi que d'autres indications sur les propriétés seront distribuées avant la vente.

L'habitation et les esclaves mentionnés au 2e. article seront vendus sujets à l'hypothèque de Messrs. Calonge et Delvaille, vendeurs à Louis D'Acquin de l'habitation, avec l'expresse condition que pour la parfaite garantie des acquéreurs les billets seront remis en dépôt à la Cour des Preuves de la Paroisse Jefferson pour obtenir main levée de cette hypothèque.

Il est inutile de s'étendre sur les avantages qu'offrira cette terre immense et couverte de bois superbes, dès que la construction du chemin à coulisses de Carollton sera achevée. Elle est traversée dans sa largeur par le chemin qui conduit par la Métairie à la Nelle.-Orléans, plus court de près d'une lieue que le chemin du fleuve. Réserve sera faite sur les lots intérieurs en faveur des lots situés au dessus du droit de passage sur le chemin. — 22 jan—2ps.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, rendu le 28 décembre dernier à la demande d'Alexandre Lesseps, syndic des créanciers de Thomas Williams et de T. Williams & Co. il sera mis en vente à l'encan, samedi, 15 février prochain, à midi, au café de la Bourse, les propriétés suivantes, savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg Clouet, dans la ville de la Nelle-Orléans, mesurant 120 pieds de face au fleuve Mississipi sur deux cent quatre vingt dix de profondeur, borné en haut par la propriété de Michel Fortier et en bas par la propriété de Fréd. Buckman, et en arrière par la propriété appartenant aux héritiers de feu Josiua Lewis, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, se composant d'une bonne et spacieuse maison avec une cuisine et deux autres petites maisons dans la cour, d'une bâtisse non encore achevée, bâtie pour en faire une fonderie avec une machine de la force de 18 chevaux, deux coupes à fondre l'un complet et l'autre non entièrement fini, deux tours, 4 vices, trois rangées de coupes pour fondre le cuivre, deux grandes balances, une grande citerne de fer, une machine à ciseler, une grande grue, une grande quantité d'outils de tout genre propres aux travaux d'une fonderie; environ 1200 livres de fer travaillé de toute sorte environ 500 livres de cuivre et d'airain. Le tout, sera vendu ensemble aux conditions suivantes, savoir $28,500 payables le 13 avril 1835 et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé au bureau de Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Les personnes qui désirent visiter l'établissement ci-dessus sont priées de s'adresser à Thomas Williams, qui demeure sur les lieux et qui a été requis par le syndic d'admettre les visiteurs depuis 10 heures du matin jusqu'à 11.

13 jan

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu jeudi, 13 février prochain, à midi, à la Bourse, par l'ordre de la Cour des Preuves de la paroisse Jefferson, les biens suivants, dépendant de la succession de E. Cline, savoir :

Un terrain de valeur de 27 pieds 7 pouces de face sur la rue de la Vieille Levée entre les rues Joséphine et Adèle dans la ville de Lafayette, sur une profondeur de 180 pieds 10 pouces 2 lignes, par en bas borné par la propriété de M. Crammer et 185 pieds 10 pouces 2 lignes, par en haut borné par la propriété de P. S. Norton & Co., avec une bâtisse en bois contenant 4 appartements, louée maintenant à $12 par mois. Le titre de la propriété est clair et non disputé et n'est point sujet à la réclamation Poul[illegible].

Conditions : Se charger du paiement d'une balance de $800 due le 4 mars prochain, à la Banque de la Louisiane, un autre billet de $566 66 payable le 6 août 1834; la balance moitié comptant et l'autre moitié à 12 mois en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à 6 pour cent, le tout avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

11 jan

PAR J. LEVY & WHITING.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu à l'encan, samedi, 15 de février 1834, à la Bourse Hewlett, à midi, pour compte de la succession de feu John H. Daniels, l'esclave CHARLOTTE, âgée d'environ 45 ans, depuis long-temps dans le pays, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, buvant occasionnellement.—Conditions: 4 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par devant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 14 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 15 février 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain No. 4, dans l'ilet No. 70, ayant 32 pieds de face sur le côté Ouest de la rue Dumaine, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur entre les rues Claiborne et Robertson. Aussi, un autre terrain, ayant les mêmes dimensions.

Conditions : 1 an de terme, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 30 jan

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 21 de février prochain, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, il sera vendu la propriété suivante, dépendant de la succession de feu Frédérick La Lande, savoir : Un tiers indivis de dix terrains situés au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, suivant plan tiré par Benj. Buisson, député arpenteur, le 23 mai 1833, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. Ces terrains sont tous attenans l'un à l'autre, et forment la façade de l'ilet sur le quai des Dryades, entre les rues Félicité et St. André, et contiennent, chaque, 30 pieds de face sur 120 de profondeur, excepté le No. 1 qui a 48 pieds 6 pouces 2 1 2 lignes sur 120 pieds 4 lignes de profondeur ; et le No. 10 qui a la même façade que le No. 1, mais 120 pieds 2 pouces de profondeur.

Conditions : Deux cinquièmes comptant, et le résidu le 15 février 1835, 1836 et 1837, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque. — 22 jan.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera offert en vente publique, samedi prochain, 15 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

DEUX LOTS DE TERRE situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet renfermé par les rues des Français, de la Vertu, de la Force et de l'Union, les dits terrains désignés par les Nos. 11 et 12, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de cette ville en date du 16 février 1831.

Le No. 11 forme encoignure et mesure (au pied français) 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Vertu et est borné d'un côté par le No. 10 et de l'autre par le No. 12.

Le No. 12 mesure également 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles et est borné d'un côté par le No. 11 et de l'autre par le No. 13 et dans la profondeur par le No. 10.

Conditions : 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et assurés par hypothèques spéciales sur les dits lots de terre.

Les actes de vente seront passés par Paul Bertus, notaire public, aux frais des acquéreurs, — 6 fév—3

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, mercredi, 12 février, à 10 heures du matin, et sur les lieux LE MOULIN, autrefois connu sous le nom de moulin à scies à vapeur de Wethers, la maison contient plus de 150,000 pieds de bois. En même temps seront vendues plusieurs autres maisons appartenant à l'établissement, savoir : un magasin à 2 étages une forge, chambre à vapeur, &c.

Aussi, une grande quantité de bois de cyprès de différentes dimensions, par telle quantité qu'il conviendra à l'acheteur; aussi: plusieurs charrettes, mulets et bœufs. Le moulin et la maison pourraient convenir à quelqu'un qui voudrait établir un moulin ou un grand magasin, et seront sans doute vendus à très bon marché.

Conditions : Pour toute somme au-dessus de $100 comptant, les sommes de $100 à 200, 60 jours, et au dessus de $200 à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. — 6 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 14 février courant, à 10 heures du matin, à la fonderie au-dessous de la Presse à Coton, pour compte des créanciers de Thomas Williams et T. Williams & Co., 700 barils de charbon de Pittsburg; 26 boucauts de charbon de Lehigh, un cheval et une certaine quantité d'ardoises.

Conditions—Toutes sommes au-dessous de $200 comptant, et toutes sommes au-dessus à 60 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic. — 5 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le 15 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, la fabrique de Tabac et Chocolat située rue Ste. Anne, primitivement tenue par Jn. Quessart, cet établissement est trop connu pour avoir besoin de donner de grands détails, il suffit de dire qu'il est muni de tous les ustensiles nécessaires, tels que moulins à tabac avec leurs pilons, bluteaux garnis de leur cylindres, tamis, trictrac, jarre, rafraichissoires &c., un moulin en fer à cylindre posé sur un fourneau pour faire le chocolat, un autre fourneau pour préparer le cacao, une quantité de moules de toutes grandeurs pour recevoir le chocolat, un mortier en fer et son pilon, et quantité d'autres objets trop longs à détailler.

On pourra prendre connaissance de tout ce qui compose le dit établissement, sur les lieux, et chez M. Chatry, rue des Remparts entre les rues du Bayou & Quartier.

Conditions : 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. — 7 fév

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu jeudi, 27 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 21 janvier 1834, la négresse ci-après décrite, dépendant de la communauté des biens existant entre madame veuve Glotrais Labarre et ses enfans mineurs :

Marie-Rose, âgée de 2[illegible] ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et un peu coiffeuse.

Conditions : 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. — 25 jan—6,2ps

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, il sera vendu le vendredi, [illegible] février prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivants provenant de la succession d'Antoine Chevalier Doriocourt, savoir :

Martin, mulâtre âgé d'environ 60 ans, ayant une hernie
Fanny, griffonne âgée de 25 ans, avec ses 5 enfants.
Philogène, mulâtre, do. de 10 ans.
Henry, do. do. de 8 "
Philippe, do. do. de 4 "
Elisa, do. do. de 2 " avec son enfant d'un mois.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente en l'étude de Hugh Pédesclaux.
18 jan—10,2ps

MAGASIN DE VOITURES.
Rue de la Douane, Nos. [illegible]

LE soussigné a en magasin et vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voiture, qu'il offre à vendre à des prix [illegible] pour du comptant, ou pour de bons billets.

29 jan — M. WALTON.